

LE PRECURSEUR,

Journal constitutionnel de Lyon et du Midi.

PRIX :

46 francs pour 3 mois ;
32 francs pour 6 mois ;
64 francs pour l'année.
Hors du département du Rhône,
4 franc de plus par trimestre.



Le PRECURSEUR donne les nouvelles
24 ou 30 heures avant les Journaux de
Paris.

ON S'ABONNE

LYON, rue du Garot, n° 5, au 2°
PARIS, M. Pl. JUSTIN, rue St-Pierre-
Montmartre, n° 15.

LYON, 2 janvier.

Nous recevons aujourd'hui la lettre suivante :

Au rédacteur du Précurseur.

Lyon, 2 janvier 1833.

Monsieur,

Nous venons de publier un Mémoire, dont nous avons l'honneur de vous transmettre ci-joint deux exemplaires, et qui a pour objet le développement d'une question importante dont la solution intéresse vivement la classe la plus nombreuse et la plus laborieuse de la population.

Quoiqu'une société seule, dont nous sommes les organes, soutienne et invoque en son particulier un principe de liberté, méconnu et contesté jusqu'à présent par ceux qui, au mépris de la constitution du pays, vivent de privilège et de monopole, vous remarquerez, monsieur le rédacteur, qu'il s'agit ici d'un grand principe profitable à bien d'autres classes de citoyens dont il est temps que les droits ne soient plus l'objet d'un seul doute, et nous osons espérer que vous jugerez convenable, sans toutefois préjuger de la décision que l'autorité prendra à ce sujet, de rendre compte, dans l'intérêt public, du Mémoire ci-inclus, en émettant votre opinion personnelle, si vous nous croyez fondés dans les diverses réclamations que nous avons, depuis si longtemps, soumises à l'administration locale.

Agrez, Monsieur, etc.

Les délégués des tonneliers, sociétaires de Lyon,
Benoît FÉDELIERE, Joseph CAMELIN.

Le Mémoire qui accompagne cette lettre renferme un exposé des faits. Nous transcrivons ici ce passage.

Il existe à Lyon 250 tonneliers patentés et environ 500 ouvriers occupés par eux ou par des négocians de cette ville.

Les travaux ordinaires de leur profession ne sont ni assez considérables ni assez habituels pour suffire à un pareil nombre d'hommes qui, pour la plupart, sont dans l'impossibilité absolue de pourvoir à leur existence.

La tonnellerie ne consiste pas seulement à construire et à raccommoder les futailles et autres articles analogues. Elle s'étend aussi à la manipulation, au déroulement, au chargement, déchargement, embarquement et débarquement des tonneaux de liquides seulement, les tonneliers n'étant appelés à encaver et emmagasiner aucune autre marchandise quelconque.

Ce fait incontestable posé, ceux-ci devaient trouver étrange que, de tout temps, l'administration publique, en restreignant l'exercice de leur profession aux seuls travaux de leurs ateliers, attribuât à une classe privilégiée, celle des crocheteurs, la faculté d'exploiter, primitivement à tous autres, la partie la plus essentielle de la tonnellerie, c'est-à-dire celle qui s'exerce à l'extérieur.

Tant que le despotisme militaire de l'empire a pesé sur la France, alors que la volonté du conquérant était la seule règle de l'état, alors qu'il annulait par de simples décrets les lois constitutionnelles non abrogées, les privilèges n'étaient point et ne pouvaient pas être contestés.

Sous la restauration, avec la Charte octroyée, tout défectueuse qu'elle fût, le pouvoir, malgré sa tendance rétrograde, n'avait pas osé consacrer le mépris du principe fondamental de la liberté de l'industrie. Aussi, le gouvernement fut-il plusieurs fois dans l'obligation de proclamer cette liberté, ce qui, toutefois, n'empêcha point que les administrations locales y apportassent, par des réglemens particuliers, autant d'entraves que le génie de l'arbitraire en put imaginer.

Mais il ne saurait plus en être ainsi sous le gouvernement né de la révolution de juillet, quand les libertés publiques sont garanties par les lois constitutionnelles de l'Etat.

C'est dans cette conviction que, dès le 17 mars 1831, quatre-vingts tonneliers de Lyon et des anciens faubourgs de cette ville conçurent le projet de former entr'eux une société industrielle, ayant pour objet d'exercer leur profession extérieurement, en concurrence avec les crocheteurs des ports, et d'assurer au commerce une équitable indemnité en cas de perte ou d'avarie des marchandises. Encouragés dans leurs démarches par quarante négocians en liquides, ils adressèrent préalablement à M. le maire de Lyon une demande tendant à être autorisés à former l'association dont il s'agit.

A dater de cette époque, l'administration, loin de dénier leur droit, déclara le reconnaître pour tellement incontestable, qu'en accordant l'autorisation réclamée, elle dit qu'elle croirait outrepasser les limites de ses attributions, puisque la faculté de permettre impliquait nécessairement le pouvoir de refuser qui ne lui était point conféré dans l'espèce.

Les tonneliers auraient donc depuis très-long-temps réalisé leur projet, si des circonstances particulières n'avaient dû les déterminer à l'ajourner. Ils en ont repris la suite le 22 août dernier, en rédigeant un contrat de société et en adressant à M. le maire de Lyon une déclaration motivée, afin de l'informer purement et simplement qu'ils étaient disposés à se mettre à l'œuvre, n'ayant aucune permission spéciale à réclamer de lui, en ce qui concerne l'exécution des travaux précités.

Il n'en était toutefois de même ni à l'égard de M. le préfet, ni à l'égard de M. le maire de la Croix-Rousse; car si, d'un côté, l'autorisation préfectorale est indispensable pour que les tonneliers puissent faire construire sur le port d'Ainay un pont semblable à celui dont les crocheteurs se servent pour le débarquement des liquides, d'un autre côté, celle du maire de la Croix-Rousse est également nécessaire pour placer leurs agrès sur ceux des ports de Serin, où ils auraient des débarquemens à opérer; ports entièrement et indûment envahis par les agrès des crocheteurs de ce quartier, bien qu'ils n'aient jamais occasion d'en occuper simultanément la moitié, et que le quart puisse suffire à l'exploitation des tonneliers.

En conséquence, et après avoir transmis à MM. les maires des anciens faubourgs une expédition de la déclaration qu'ils avaient adressée le 22 août précédent à M. le maire de Lyon, ils sollicitèrent, le 30 dudit mois d'octobre, les deux autorisations susmentionnées. Mais les crocheteurs de Serin, informés déjà de leur première démarche, s'étaient hâtés, dès le 29 du même mois, d'en paralyser l'effet, en remettant à M. le maire de la Croix-Rousse un factum spécieux qui a pu paraître de quelque poids au premier abord, mais dont les tonneliers feront facilement croquer tout l'échafaudage par une réplique qui suivra immédiatement le point de légalité sur lequel ils se fondent, et qu'ils vont s'efforcer de traiter avec autant de clarté que de laconisme.

La question posée dans ce Mémoire est immense dès qu'on la généralise et qu'on l'étend aux cas analogues qui se présentent par milliers dans l'industrie depuis quelque temps et qui deviendront bien plus nombreux encore à l'avenir. Il ne s'agit de rien moins que de l'organisation du travail dans une société qui tend à devenir tout industrielle; que de la liberté civile et politique elle-même dans ses conditions les plus impérieuses et les plus pressantes, la liberté de vivre, de vivre suivant sa volonté et ses facultés.

Quant à la question particulière sur laquelle MM. les délégués veulent bien nous demander notre opinion, elle ne peut faire l'objet d'un doute dans l'état présent de notre législation. Il est certain que la lettre et l'esprit de la loi sont en faveur de ceux qui réclament la liberté illimitée du travail; car si l'Etat jusqu'ici a pris soin de borner cette liberté, ce n'a jamais été que lorsque son personnel y trouvait des avantages directs, pour imaginer une nouvelle forme d'impôt; en un mot pour gagner quelque argent au profit de sa caisse particulière. C'est là tout le secret de ses monopoles; mais l'intérêt général de la société; mais l'effet de ses restrictions sur la masse totale des produits; mais le calcul des résultats combinés de ses exclusions pour la somme de ses propres revenus, d'après la somme des richesses nationales, on n'y a jamais seulement songé. Notre système de finances n'a été jusqu'à présent que l'art de prendre au peuple le plus d'argent possible en faisant crier le peuple le moins possible; et même c'est là le système à sa plus haute perfection; car il y a beaucoup d'économistes officiels; par exemple ceux à qui la révolution est tombée comme une grasse proie, qui se soucient fort peu que le peuple crie ou ne crie pas. M. Guizot, lui, pense même qu'il est bon que le peuple crie beaucoup; il prétend que c'est là une preuve de l'excellence du gouvernement.

L'Etat ne s'est donc nullement inquiété jusqu'ici de prévenir les collisions qui pourraient arriver entre les intérêts rivaux. Son impôt une fois obtenu, tout le reste lui est indifférent, et les habitans d'une même ville peuvent discuter à coups de fusil et à coups de canon leurs intérêts industriels sans que l'Etat s'en émeuve autrement que pour faire cesser le plutôt possible une révolte qui aurait gêné la perception de ses revenus. Mais pour faire une loi sur le taux des salaires, ou pour préparer des ateliers de secours, ou pour prendre des mesures d'alimentation extraordinaire, ce sont des choses qu'il regarde comme en dehors de sa sphère d'activité.

De la question particulière qui nous est soumise et où le droit légal est si évident en faveur des tonneliers, il faut donc remonter à la question générale et se demander quel est cet ordre politique où rien n'est prévu pour les difficultés les plus fréquentes et les plus terribles de la vie industrielle? Où une classe de citoyens peut être poussée par la nécessité de vivre à des violences brutales contre le droit d'autrui? Où, en un mot, l'ordre n'est pas autre chose qu'un champ préparé par la loi et par la force à tous les désordres qu'enfante la lutte aveugle des passions et des intérêts?

Cette question générale a déjà été traitée dans le Précurseur: les lettres sur l'emploi des machines que nous avons empruntées à l'Echo de la Fabrique n'avaient pas d'autre objet sous une autre forme. Si nous ne nous trompons, la vérité sur ce point, comme sur tant d'autres commence à se faire jour: on comprend généralement que ce qui constitue l'essence même de la vie sociale ne peut rester livré aux chances du hasard, et que l'intelligence doit dominer les conditions de l'industrie comme toutes les autres conditions de l'existence des nations.

Si le saint-simonisme, au lieu de se jeter dans les mystiques profondeurs d'une organisation religieuse qui répugne à l'état de la société actuelle comme à la saine psychologie, avait continué son travail industriel, nous serions sans doute plus avancés maintenant dans cette voie nouvelle. Mais ce travail interrompu sur l'association industrielle, l'école républicaine le reprendra et le poussera à son terme.

Il serait presque ridicule de dire que le juste-milieu, malgré tout le mouvement que se donne M. d'Argout, est incapable de créer cette législation du travail qui est le premier besoin de notre époque. Les intérêts du juste-milieu sont des intérêts exceptionnels, c'est-à-dire de privilège, c'est-à-dire de monopole. L'intérêt général ne peut être représenté et régié que par un régime qui admettra la représentation de tous les intérêts et de tous les droits, et qui fera de l'intelligence la seule aristocratie politique.

Le jour où toutes les industries et toutes les volontés pourront plaider pour les intérêts collectifs, il sera possible d'établir une législation nouvelle sur le travail et sur la concurrence.

Jusqu'à toute limite imposée à la liberté de l'industrie ne sera qu'une tyrannie ruineuse pour le grand nombre.

Le droit de vivre n'est pas écrit dans nos lois: il faut qu'il soit gravé au frontispice du code de la société nouvelle. Assez de misères rongent la vie humaine: il ne faut pas qu'il s'y joigne l'angoisse continuelle de la mort.

Ans. P.

SOUSCRIPTION AU PROFIT DES BLESSÉS DE JUIN.

Nous avons dit bien souvent notre opinion sur ces évènements de juin, qui ont eu de si graves conséquences pour l'avenir du pouvoir et pour le nôtre. Nous ne reviendrons donc pas sur ce sujet.

En ouvrant une souscription pour les victimes de cette honteuse et sanglante machination, nous ne faisons pas acte d'adhésion à l'émeute: tout au contraire, nous protestons contre l'émeute, contre l'émeute du pouvoir envers la loi, envers l'humanité.

La Glaneuse a déjà ouvert une souscription pareille: nous nous unissons à elle avec d'autant plus de plaisir que le Précurseur a été le premier en France à signaler le véritable caractère des évènements de juin, et qu'il a daté de ces jours d'horrible mémoire un nouveau système d'opposition qu'il n'abandonnera pas.

Ont souscrit:

MM. Merlanchon 3 f.; Mottet 1 f.; Metz 1 f.; Périchon 50 c.; Collet 50 c.; Chindelu 50 c.; Droger 50 c.; Barbin 50 c.; Terrat 50 c.; Serve 1 f.; Bourcier 50 c.; Hyacinthe 50 c.; Servant fils 1 f.; Courbé 50 c.; Guillaume 50 c.; Guillerma 50 c.; Servant 50 c.; Orceel 1 f. 50 c.; Couilloud 1 f.; Côte (Ferdinand) 3 f.; Drut 2 f. 50 c.; Roubanol 1 f. 50 c.; Marmonier 1 f.; G. Martin 1 f.; Ader aîné 1 f.; J. C. Côte 1 f.; Saunier aîné 1 f.; Dullion 1 f.; M. 1 f. 50 c.; Vincent aîné 1 f.; Lombard 1 f.; M. 1 f.; M. 1 f.; Berthrand 1 f.; Lambert 1 f.; Maigrot 1 f.; Martin aîné 2 f.; Boudoy 1 f.; Andrillon 1 f.; Malacour 5 f.; Penet 1 f.; Anonyme 2 f.; Rochon 5 f.; Anonyme 1 f.; Anonyme 2 f. 50 c.; Anonyme 5 f., Philippe 1 f. 50 c.; Perret 1 f.; Riv 50 c.; Anonyme 50 c.; Anonyme 50 c.; Bonnard 2 f. 50 c.; Sivoux 5 f.; Anonyme 3 f.; Melle 1 f. 50 c.; Anonyme 1 f. 25 c.; Anonyme 1 f.; Anselme Petetin, rédacteur en chef du Précurseur 10 f. Total 90 f. 75 c.

Dans notre dernier N° nous n'avons pu que mentionner le toast porté au banquet Grenoblois, par M. Granier, en réponse à celui que M. Raymond avait adressé aux patriotes Lyonnais: nous le rapportons en entier:

Messieurs,

« Je bénis aujourd'hui les persécutions du pouvoir, puisqu'elles me procurent l'occasion d'assister à cette fête patriotique, et d'y formuler des vœux qui, je l'espère, sont aussi les vôtres. Je propose donc un toast à l'union des patriotes des départemens; à l'union, surtout, des patriotes de l'Isère et du Rhône! »

Messieurs,

Lorsque le gouvernement semble s'efforcer de nous prouver chaque jour l'absurdité des fictions constitutionnelles; lorsqu'un ministre a l'impudence de présenter aux chambres un projet de loi digne de figurer dans les fastes de l'inquisition; lorsque le pouvoir conspire ouvertement contre nos libertés, le silence des patriotes serait un lâcheté; leur indifférence serait un crime. Il est passé le temps de ces associations occultes, de ces conspirations tramées dans l'ombre. Le pouvoir ne prend pas la peine de cacher ses projets liberticides. Imitons son exemple: conspirons aussi, mais conspirons au grand jour. Qu'un lien puissant, celui de l'amour de la patrie, unisse les départemens entre eux; que les noms de tous les membres de cette vaste association soient connus du gouvernement. Il pourra savoir le nombre de ses ennemis; et les patriotes, en se comptant, auront enfin la conscience de leur force.

Je vais revoir nos frères de Lyon; ils apprendront de ma bouche les détails de cette fête patriotique; je leur dirai les vœux exprimés dans cette enceinte, et leur ame s'exaltera dans un saint enthousiasme, car ils supportent aussi avec impatience le joug honteux qui pèse sur notre belle patrie; mais comme vous, ils ont foi en l'avenir, et ils savent que si les émeutes servent le pouvoir, les révolutions seules profitent aux peuples. Ils attendent comme vous que le pouvoir ait versé dans la coupe de l'impopularité la goutte qui doit la faire déborder, alors, patriotes de l'Isère, ils comptent sur vous; comme vous pouvez compter sur eux.

Au Rédacteur du Précurseur.

Lyon, 1 janvier 1833.

Monsieur,

Ce n'est pas sans surprise que je lis dans votre feuille de ce jour une lettre où quelques hommes honorables déclarent solennellement que j'ai manqué, dans mon rapport sur l'entrepôt général, à toutes les conventions et à tous les procédés, parce que j'ai appelé spoliateurs des deniers publics les hommes qui se livrent à la fraude en matière d'impôt. Pour quiconque s'est donné la peine de lire sérieusement mon rapport, voilà tout mon crime, et il est d'autant plus irrémissible que je suis loin de me rétracter. J'ai, dit-on, injurié toute une classe de citoyens. Entendons-nous: veut-on parler de la classe des fraudeurs? je me reconnais coupable; veut-on parler, au contraire, du commerce des liquides en général? alors l'expression que l'on me reproche ne serait pas même une gratuite calomnie, mais la plus naïve des absurdités. Personne ne professe plus d'estime que moi pour les négocians, et je reconnais hautement que je leur dois non-seulement des égards, mais ma considération tout entière.

Mais, dans cette occasion, le commerce n'est point en cause; il s'agit exclusivement de la fraude et des fraudeurs, et bien convaincu que les signataires de la lettre contre laquelle je réclame, ne veulent pas couvrir les contrebandiers du respect que mérite le commerce, comme d'un impénétrable bouclier, j'ai à mon tour à leur reprocher d'avoir déplacé l'admission et détourné de leur but des qualifications qu'on ne pouvait,

sans une véritable extravagance, diriger contre le commerce, ou contre une classe de commerçans quelle qu'elle soit.

Que maintenant l'on signale les erreurs et les inexactitudes de mon rapport, rien de mieux. C'est là la question; le commerce y doit prendre intérêt, parce que la fraude est pour lui une plaie dévorante; entre lui et la fraude il doit y avoir guerre à mort. Que dès-lors on cesse donc de parler de l'honneur du commerce compromis dans mon rapport; c'est la fraude qui compromet cet honneur, et ce sont les adversaires de la fraude, et je suis de ce nombre, qui tendent à conserver au commerce tout son éclat et d'assurer son avenir.

J'attends, Monsieur, de votre impartialité la publication de cette lettre dans votre plus prochain numéro.

Agréer, etc.

TERME,
Membre du conseil municipal.

On lit dans le *Courrier Français* :

Les divers articles que contient aujourd'hui la *Gazette d'Augsbourg*, sont également remarquables par leur caractère d'aigreur et presque d'hostilité contre la France. Dans l'un, on annonce avec une sorte de satisfaction que l'armée russe s'augmente tous les jours, qu'elle s'élève déjà à 480,000 hommes, qu'elle sera incessamment portée à 200,000, afin d'avoir 450,000 combattans disponibles aussitôt que la guerre éclatera, et cet heureux instant ne paraît pas éloigné. Dans les autres, on rapproche avec soin la plupart des questions ou les intérêts de notre pays se trouvent plus ou moins engagés et l'on en fait ressortir tous les côtés défavorables. L'ambassadeur français n'a point assisté à la fête que donnait l'ambassadeur russe; grâce à l'extrême prudence de M. Zéa Bermudez, le cabinet des Tuileries ne réussit point à contracter une alliance étroite avec l'Espagne. Enfin, de quelque manière que tourne l'expédition d'Anvers, le gouvernement français se repentira bientôt d'avoir tenté une telle entreprise. Si ces réflexions paraissent dans un journal de Londres, on pourrait les attribuer à la disposition personnelle d'esprit du rédacteur. Mais on ne peut s'y tromper ici. Bien que plus indépendante que beaucoup d'autres feuilles d'Allemagne, la *Gazette universelle d'Augsbourg* n'en est pas moins soumise à l'influence des cours du Nord et pour qu'il y ait dans un même numéro cette simultanéité d'attaques, il faut que le mot d'ordre ait été envoyé de Vienne et de Pétersbourg.

PARIS, 31 décembre 1832.

(Corresp. particulière du PRÉCURSEUR.)

Je puis vous assurer d'une manière à peu-près positive que, depuis l'occupation de la citadelle d'Anvers, des projets pour le partage de la Belgique ont occupé certains diplomates. Ils trouvent ici peu de faveur, à cause de notre parenté avec le roi Léopold.

— La séance des pétitions de samedi prochain présentera un vif intérêt. Plusieurs pétitions relatives à la captivité de la duchesse de Berry y seront l'objet d'un rapport.

On m'assure aujourd'hui que cette circonstance a décidé le ministère à apporter aux chambres dans le courant de la semaine la loi promise par l'ordonnance du 8 novembre, qui proposera de déférer la duchesse à la cour des pairs.

C'est hier seulement qu'il a été décidé que cette loi serait présentée. J'ai lieu de croire qu'on ne s'y est résolu que d'après de très-récentes et belliqueuses démonstrations de l'étranger. Aussi, le soir même, le *Nouvelliste* a-t-il affirmé que la diplomatie n'avait point fait en faveur de la prisonnière de Blaye des démarches que l'on avait annoncées, et que dans tous les cas ces démarches n'auraient eu aucun succès.

Je puis vous assurer que ces démarches ont néanmoins eu lieu, et qu'elles n'ont pas été très-mal accueillies, puisque si on n'a pas fait tout-à-fait droit à la demande qu'elles avaient pour objet, du moins on a offert d'y obtempérer sous conditions.

— On était hier tout-à-fait à la guerre dans les salons politiques et chez les hommes du juste-milieu eux-mêmes. On parlait avec inquiétude des dernières notes de la Prusse et de l'Autriche, des projets d'emprunts agités en même temps à Vienne et à Berlin, qui venaient ajouter aux impressions fâcheuses produites par le départ assez incivil de l'ambassadeur russe; les mesures faibles, pour ne pas dire plus, arrêtées à la suite de l'occupation de la citadelle d'Anvers ajoutaient aux craintes générales. Peut-être ce soir ou demain d'autres bruits circuleront-ils.

On cite des paroles de M. de Broglie qui annonceraient des projets de démission. D'un autre côté, on assure que les chances de M. Sébastiani pour rentrer aux affaires étrangères sont grandes. Le roi lui a, dit-on tout bas, écrit de sa main, pour l'informer de la prise de la citadelle d'Anvers, et dans cette lettre, envoyée en Italie par un courrier extraordinaire, on pressait l'ex-ministre de hâter sa convalescence, pour venir à Paris où ses services ne pourraient manquer d'être utilisés.

C'est dans le même sens aussi que le roi se serait exprimé vis-à-vis de M^{me} de Praslin, fille de M. le comte Sébastiani, qu'il a reçue tout récemment en audience particulière.

— Quoiqu'un journal ministériel ait annoncé le rétablissement de M. Guizot, je puis vous assurer que ce ministre est encore assez faible pour ne pouvoir remonter à la tribune de deux ou trois mois; il ne pourra même recevoir demain les visites ordinaires du jour de l'an.

L'affection qui retient en ce moment M. Guizot est une maladie de poitrine qui a perdu ses caractères les plus alarmans, mais qui exige, au dire des médecins même du ministre, encore plusieurs mois de repos et de retraite.

— Je vous ai déjà parlé des querelles d'attributions qui, depuis le 11 octobre, n'ont pas cessé d'exister un instant entre le ministère de l'intérieur et celui des travaux publics, ou plutôt entre MM. Thiers et d'Argout. La lutte est en ce moment plus vive que jamais. M. Thiers veut à toute force

que le personnel des préfectures lui revienne; il se plaint bien haut qu'on continue les nominations de fonctionnaires incapables, que M. de Montalivet a mises à la mode, en prenant pour règle de n'admettre aux emplois que les anciens commis de son père ou ses propres camarades de collège. Pour appuyer son dire, M. Thiers démontre que M. d'Argout est entouré précisément des mêmes hommes qui dirigeaient les nominations sous le premier ou le second ministère de M. de Montalivet (son secrétaire général, M. Edm. Blanc, ou son chef du personnel M. Didier).

— La multiplicité d'arrêts de tout genre, rendus par les diverses autorités qui se sont succédées ou contre-carrées à Alger, depuis l'occupation, rendait l'application de tant de réglemens divers compliquée et embarrassante. Il vient d'être créé une commission pour procéder au classement de toutes ces paperasses et à une rédaction définitive qui ne laisse plus subsister qu'un seul arrêté par spécialité et abroge tous les autres.

— M. Charles Lameth a été inhumé hier. Bien que le temps fut beau, le cortège était peu nombreux. M. Lepelletier-d'Aulnay a prononcé sur sa tombe le discours d'usage.

— Le *Renovateur* a annoncé hier par un prospectus où MM. Berryer fils et Laurentie jouent entr'eux à la correspondance, sa transformation en journal quotidien dont déjà je vous avais informé. A partir de demain, ce journal paraîtra tous les jours, sous les mêmes auspices, et avec à peu près les mêmes rédacteurs que le *Courrier de l'Europe*, avant la dernière reconstitution de cette feuille.

On peut donc prédire au *Renovateur* quotidien la même marche et probablement la même fortune qu'à l'ancien *Courrier de l'Europe*.

MM. de Fitz-James, de Bonald, de Suleau, d'Arincourt, Pardessus, Laurentie, Clausel de Coussergues, Alexandre Guiraud, sont les noms sous la bannière desquels se range le nouveau journal.

— Il y avait grande lutte de prérogative entre le conseil-d'état et la cour de cassation, pour savoir lequel des deux corps aurait la préséance sur l'autre, pour rendre ses devoirs au roi le 1^{er} janvier; ajournant la difficulté sans la trancher, M. le garde-des-sceaux a déclaré, dans sa sagesse profonde, que l'un des deux corps serait reçu le 31 décembre et l'autre le 1^{er} janvier. — O juste-milieu! Il avait été décidé d'abord qu'il appartenait de droit au conseil-d'état de prendre rang après les pouvoirs parlementaires. Il en était ainsi sous l'empire, où le conseil-d'état était; il est vrai, et par sa composition et par ses attributions, d'une bien autre importance qu'aujourd'hui.

— M. Tardy, substitut du procureur-général, qu'on disait mort à la suite de l'assassinat tenté sur sa personne, est au contraire en voie de pleine guérison.

— La ville de Valogne va nommer une de ses rues du nom de Lafayette. C'est un acte de courage de la part du conseil municipal de Valogne, à une époque où par les ordres du roi des barricades, la figure du héros de la révolution de juillet, du père de la garde nationale française est grattée d'un bas-relief représentant la distribution des drapeaux à la milice citoyenne de Paris, pour faire place à la tête du duc de Nemours. (1)

— On écrit de Francfort, 25 décembre :

Vous avez dû vous apercevoir, à l'aigreur des derniers numéros de la *Gazette d'Augsbourg* de la méfiance avec laquelle la diète surveille vos moindres mouvemens: nul doute qu'elle n'entamât la guerre avec plaisir si elle n'en craignait pour elle-même les dépenses et surtout le résultat. Vos journaux, les journaux anglais ont publié la déclaration faite par la Prusse à la confédération le 6 décembre; mais aucun d'eux n'a compris la portée de la résolution que celle-ci a prise en conséquence.

La confédération, en présentant le corps des Etats allemands comme parfaitement uni à la Prusse dans les mesures qu'elle a prises, annonce l'intention expresse de ne rien céder de ses droits sur le grand duché de Luxembourg qui en fait partie et dont son droit public garantit la possession à la maison de Nassau.

Tous les petits Etats d'Allemagne, qui ont dans le temps été forcés de donner à leurs sujets des constitutions, secondent en ce moment les efforts despotiques de la diète, en tarissant une à une toutes les libertés des peuples. A Munich on veut épurer la chambre des députés en faisant procéder à de nouvelles élections.

A Wurtemberg, les députés protesteront probablement contre la tyrannie de la presse, mais seulement pour satisfaire au vœu du peuple et acquitter leur conscience; car on n'attend aucun résultat de leur protestation.

Le petit duc de Nassau refuse de reconnaître la liberté de la navigation; il plaide avec la compagnie des bateaux à vapeur du Rhin.

A Brême, les habitans ont une telle aversion pour les projets militaires de la confédération que sur 235 hommes que la ville doit fournir pour son contingent, il ne s'en est présenté que 28.

(1) C'est à M. Pradier que cet ordre a été donné, et M. Pradier l'a exécuté. Il a fait du général Lafayette un jeune colonel de chasseurs, et le chapeau à plumes que le commandant en chef des gardes nationales de France portait à la main, a été changé en une paire de gants dans celle du prince.

On va hausser les primes pour encourager les engagements volontaires.

— L'empereur de Russie vient de créer, à St-Petersbourg, une académie d'état-major; la première vertu recommandée aux élèves dans le discours d'ouverture est l'obéissance absolue: une exposition d'objets d'industrie a été ordonnée dans la même ville pour le mois de mai; on y distribuera des médailles d'encouragement.

Cinq heures moins un quart.

P. S. On assure ce soir que le ministère a modifié les ordres donnés pour l'immédiate évacuation de la Belgique. Cette nouvelle mérite confirmation.

— Je puis vous donner, comme venant de très-bonne source, la nouvelle suivante, reçue de Londres aujourd'hui :

On doit avant peu de jours donner de la publicité à un traité conclu depuis plus de deux mois entre la France et l'Angleterre, pour une prochaine conclusion des affaires de Portugal, et dont l'exécution a été ajournée jusqu'à la conclusion de l'affaire belge.

Ce traité, que sir Stafford-Canning est allé notifier à la cour de Madrid, stipule :

1^o Que don Pedro sera régent du Portugal jusqu'à la majorité de dona Maria sa fille, et ce, moyennant une renonciation formelle à ses droits ou prétentions pour lui et les siens sur les trônes du Portugal et du Brésil: cette renonciation s'étendrait jusqu'aux droits du jeune empereur actuel du Brésil.

Don Miguel irait régner au Brésil, avec le titre de roi et non d'empereur.

Don Miguel et don Pedro devraient acquitter sur leur fortune particulière chacun un quart des frais de la dernière guerre, l'autre quart resterait à la charge du trésor portugais.

La jeune dona Maria ne serait point proclamée reine de Portugal avant l'âge de 15 ans fixé pour sa majorité; elle épouserait alors le duc de Nemours, qui serait proclamé roi du Portugal.

La France appuyerait l'exécution du traité en envoyant des forces au Brésil; l'Angleterre de son côté l'appuyerait en Portugal.

Le dernier emprunt contracté par don Miguel serait aussi bien que l'emprunt pédiste, compris dans l'évaluation des frais de la guerre.

— Plusieurs courriers sont partis aujourd'hui de Paris pour Vienne et Berlin. On a reçu des dépêches de Paris, de Bruxelles et d'Anvers. Un courrier est également arrivé de La Haye.

— Il y a à la liquidation des affaires de bourse des pertes si considérables que plusieurs coulissiers ont disparu.

CHAMBRE DES DÉPUTÉS.

(Corresp. particulière du PRÉCURSEUR.)

Séance du 31 décembre.

(Présidence de M. DUPIN aîné.)

La séance est ouverte à deux heures.

Après la lecture du procès-verbal, la parole est à M. Roger pour le développement de sa proposition concernant la liberté individuelle.

Messieurs, dit l'honorable membre, le projet de loi que je viens vous présenter à cette tribune, a déjà reçu à la dernière session un premier assentiment. Le temps ayant manqué pour la discussion définitive, c'est un devoir pour moi de persévérer dans la tâche que je me suis imposée et de venir encore réclamer de votre patriotisme la sanction d'une loi à laquelle alors la commission chargée de son examen avait accordé une adhésion définitive.

Le mot de liberté est écrit partout, nous le lisons dans nos lois, dans notre pacte fondamental, sur nos drapeaux et sur les murs de cette enceinte.

Mais cette liberté, Messieurs, n'est pas un être métaphysique, une abstraction ou un principe qui, proclamé par tous, ne doit pas recevoir son application. Non, sans doute, la liberté individuelle, la véritable liberté, celle qui doit garantir la sécurité de tous les citoyens, n'existe pas: elle est livrée à l'arbitraire d'un juge qui n'est pas même maître de modifier des dispositions qu'il a prises dans un intérêt d'ordre public, mais qui peuvent lui paraître plus tard mal fondées.

L'art. 4 de la Charte pose bien en principe la liberté individuelle; il la consacre de la manière la plus éclatante. Cependant que devient ce principe si les formes fournissent les moyens d'en écarter les conséquences?

Après une révolution qui avait donné tant d'espérances, pourrez-vous hésiter; et la première des conquêtes de cette révolution, la plus chère de ces libertés pour lesquelles on a combattu, n'est-elle pas la liberté individuelle?

C'est dans le but de l'établir d'une manière conforme au vœu général et aux besoins nés de la révolution de juillet, que je vous renouvelle ma proposition de l'année dernière.

Il est inutile, je crois, de développer les articles; ils sont entièrement conformes au travail qui vous fut soumis l'année dernière; je me bornerai à quelques considérations générales.

La loi fixe à 500 fr. le bénéfice du cautionnement pour la mise en liberté provisoire; il résulte donc de là, Messieurs, que les neuf dixièmes de la population sont privés du bénéfice de cette disposition, et il arrive que ceux auxquels elle devrait être le plus utile n'y participent en aucune manière: des ouvriers, des individus peu fortunés, et en général des hommes pour qui le séjour des prisons est ce qu'il y a de plus funeste, y sont souvent détenus sur des motifs reconnus plus tard insuffisants, et ne sont relâchés que lorsque déjà ces lieux de démoralisation ont terni leur existence et attaqué leur moralité; et y a-t-il rien au monde de plus important que de prévenir des résultats aussi déplorables, et lorsqu'il appartient à cette chambre d'effacer de tels abus, n'y mettra-t-elle pas tous ses soins.

M. le baron Roger entre dans les développemens d'autres considérations d'un intérêt non moins important et termine en persistant dans sa proposition.

M. Lachèze fils a la parole contre la proposition. Il la combat parce qu'elle lui semble peu propre à remédier au mal signalé par son auteur, et surtout parce qu'elle est inopportune.

La loi, dit-il, doit être entourée du respect de tous. Est-ce le moyen d'arriver à un tel résultat que de venir sans cesse traîner à la barre de la chambre la loi comme vexatoire et odieuse? (Adhésion aux centres.)

D'ailleurs, Messieurs, la disposition facultative qu'on veut annuler par la proposition n'a aucun inconvénient, car ce n'est que dans des cas graves et très-rare que les magistrats en font usage. Il est facile de vous en convaincre en compulsant les tableaux des mises au secret qui sont envoyés par les juges d'instruction.

Aux procureurs-généraux, les quatre-vingt-dix-neuf centièmes de ces tableaux sont en blanc.

M. Lachèze termine en exprimant l'opinion que la discussion du projet de loi sur la responsabilité des agents du pouvoir fournira à la chambre l'occasion de mettre un frein à l'abus de la faculté laissée aux juges d'instruction.

M. Faure appuie la proposition qui lui paraît destinée à combler une des grandes lacunes de notre législation. Organe de la commission chargée l'année dernière d'examiner la proposition, il rappelle que le projet fut unanimement approuvé.

La chambre est peu attentive. Plusieurs groupes se forment au pied de la tribune.

M. de Rigny s'entretient avec M. Mauguin au milieu d'une dizaine de députés.

La conversation est bruyante et gaie.

M. Petit : J'aborderais avec défiance la tribune si je croyais venir m'opposer à la liberté individuelle en combattant la proposition; mais en prenant une à une les dispositions qui la composent, il est facile de reconnaître qu'elle n'a pas le résultat qu'on veut lui attribuer.

L'orateur examine, article par article, la proposition de M. Roger; selon lui, cette proposition s'occupe beaucoup trop des intérêts du prévenu et néglige tout-à-fait ceux du plaignant; il pense donc qu'elle ne pourrait produire aucun effet et s'oppose à la prise en considération.

M. Roger s'attache à réfuter les différentes objections faites à sa proposition. Il dit que cette proposition peut se résumer en deux articles principaux : par le premier, le cautionnement exigé pour la mise en liberté provisoire, dont le minimum est aujourd'hui de 500 fr., sera réduit à 50 fr.

Messieurs, dit l'honorable M. Roger, on prétend que cette disposition sera défavorable au plaignant, mais on n'a pas voulu voir qu'à côté de cette disposition s'en trouve une autre qui permet aux juges de ne pas accorder la liberté provisoire, à quelque titre que ce soit, lors qu'ils y verraient des inconvénients. Cela suffit pour garantir dans tous les cas les intérêts du plaignant.

Le 2^e article, poursuit M. Roger, examine s'il y a lieu, dans le cours d'une instruction criminelle, de prolonger indéfiniment la mise au secret, et s'il ne convient pas d'appeler au secours des lumières du juge d'instruction qui prononce seul cette peine, les lumières des autres magistrats qui composent le tribunal auquel il appartient.

Messieurs, dit en terminant, M. Roger, il ne s'agit aujourd'hui que de la prise en considération d'une proposition qui se présente à vous avec l'assentiment que vous lui avez donné l'année dernière, et celui qu'elle a obtenu cette année dans vos bureaux. Si vous la repoussez aujourd'hui, ce ne serait pas la proposition qui aurait changé.

M. Persil : (Mouvement d'attention.) Messieurs, en demandant le rejet de la prise en considération, je ne fais qu'insister pour que la chambre maintienne une décision qu'elle a prise l'année dernière lorsque le gouvernement est venu soumettre à la chambre le projet de loi tendant à modifier divers articles du code pénal; on a demandé qu'il ne fût pas loisible de venir à chaque session déchirer un feuillet de nos codes, qui forment un ensemble précieux, héritage qui nous a été légué par l'empire. La chambre a reconnu la justice d'une pareille demande; pourtant alors la proposition de M. Roger était comme elle avait été déposée dès les premiers jours de la session et les membres chargés de l'annoncer, des changements à introduire dans le code pénal avaient pu méditer cette proposition. Elle ne s'y est pas arrêtée et elle est demeurée à l'écart.

Voyez dans quelle voie vous seriez entraînés en adoptant la proposition.

Si aujourd'hui vous morcelez un passage du code, l'année prochaine un autre, il vous faudra sans cesse faire de nouvelles éditions ou des annexes rectificatives. D'ailleurs, ces modifications qu'on y propose sont-elles tellement importantes? L'article premier porte : « Nul ne pourra être mis en état d'arrestation sans prévention grave. »

Messieurs, ce n'est pas là une disposition légale, c'est un conseil; ce serait ravaler la loi que d'insérer un pareil article.

L'orateur s'attache à démontrer que le code d'instruction criminelle offre à la liberté individuelle autant de garantie que la résolution proposée.

La mise au secret lui paraît détruite par la proposition, puisqu'elle obligerait d'initier au bout de trois jours plusieurs juges dans la confiance de ce qui devrait demeurer caché.

Il vote contre la proposition. (Aux voix, aux voix!)

M. Roger se dirige contre la tribune. Il cède la place à M. Charmaule.

M. Charmaule : Messieurs, on vient d'élever une question préjudicielle; on vous a dit : vous ne ferez pas un pas rétrograde, car tout le monde a des prétentions plus ou moins fondées au progrès. (Bruits divers.)

Eh bien! messieurs, c'est un pas rétrograde qu'on vous propose de faire, en rejetant la proposition de M. Roger.

L'année dernière, elle a subi diverses épreuves; elle a passé par l'examen des bureaux, les développements, la prise en considération. Elle a été renvoyée à une commission. Est-elle devenue l'œuvre d'adoption de la chambre? Reconnaissez-le donc, messieurs, on vous propose de faire un pas rétrograde. (Nouveaux bruits.)

M. le président met aux voix la prise en considération de la proposition de M. Roger.

La gauche, la droite et quelques membres des centres se lèvent pour. Le reste de l'assemblée se lève contre.

La prise en considération est rejetée.

Cette décision est prise à une forte majorité.

M. le président prévient la grande députation qui doit aller complimenter le roi à l'occasion de la nouvelle année, qu'elle devra se réunir demain à 11 heures dans la salle des conférences.

L'ordre du jour est la discussion de la proposition de M. Portalis relative à l'abolition de l'anniversaire du 21 janvier.

La parole est à M. Salvarte.

M. Salvarte de sa place : personne n'étant inscrit contre la proposition, pour ne pas abuser des momens de la chambre, je renonce à la parole.

M. le président : Je vais lire la proposition de M. Portalis.

Elle est ainsi conçue :

« La loi du 19 janvier 1816 relative au service du 21 janvier est abrogée. »

La commission propose de rédiger ainsi la proposition : « La loi du 19 janvier 1816, relative à l'anniversaire du 21 janvier est abrogée. »

La chambre remarquera que toute la différence entre la rédaction de la commission et celle de M. Portalis, c'est de substituer le mot anniversaire au mot deuil.

La proposition de M. Portalis amendée par la commission est adoptée par la chambre à l'unanimité moins MM. le comte Joubert, Cambis et

eynard. MM. Laugier de Chartrouse et Berryer se sont abstenus de voter.

On procède au scrutin secret dont le dépouillement donne le résultat suivant :

Nombre de votans,	277
Pour	253
Contre	24 (mouvement.)

La chambre adopte.

L'ordre du jour est la discussion de la proposition de M. Salvarte, relative à la reprise des travaux législatifs interrompus d'une session à l'autre.

Après une longue discussion dans laquelle sont entendus, MM. Mauguin, Salvarte et Dumeylet, la chambre décide que la proposition de M. Salvarte faite comme proposition de loi, sera transformée en proposition simplement réglementaire.

La chambre discute une rédaction proposée par M. Dumeylet. Il est 4 heures et demie.

ARMÉE DU NORD.

(Corresp. particulière du PRÉCURSEUR.)

Du grand quartier-général.

PREMIER DÉPART DES PRISONNIERS.

Berchem 29 décembre, 10 heures du matin.

Le 8^e léger et le 12^e de ligne, sous les ordres du général Castellane, avaient quitté leurs cantonnemens pour se rendre à la citadelle et à Burgt, afin d'escorter le premier convoi des prisonniers.

Ce matin, à 6 heures, a commencé l'embarquement de 2,500 hommes formant ce convoi, pour traverser l'Escaut. Aussitôt qu'ils ont été réunis, on s'est mis en marche sur la chaussée de Boom. Demain, les prisonniers coucheront à Gand.

M. le maréchal avait offert aux généraux Chassé et Favange, de choisir le moyen de transport qui leur serait agréable et le plus commode; ils se sont bornés à accepter deux voitures qui ont été de suite mises à leur disposition.

Ils n'ont pas voulu quitter les troupes sous leurs ordres et ont tenu à les suivre jusqu'à destination. C'est le général Favange qui est parti le premier.

Demain matin, le restant des prisonniers, 1,500 environ, partiront à la même heure (6 heures), en prenant la même direction; le général Chassé suivra dans sa voiture.

On a trouvé dans la citadelle 112 pièces de siège et de campagne, en bon état, et plus de 80 horses d'état de servir. Il y avait 31 chevaux, dont 4 de selle et 27 de trait. Ils seront attelés aux 6 pièces qui doivent être conduites en France. Les soldats du train français qui doivent conduire ces pièces viennent d'aller à la citadelle.

Le quartier-général sera levé demain, à dix heures du matin. M. le maréchal, son état-major et le grand état-major général, arriveront ce soir même à Bruxelles, qu'ils quitteront lundi ou mardi pour se rendre à Valenciennes.

Demain, à midi, la citadelle et les forts adjacens seront remis aux troupes belges.

Onze heures.

L'artillerie de campagne de la division Achard vient de passer ici. Elle retourne en France.

L'état-major général du génie et de l'artillerie ne partiront pas tout de suite. Les ordres portent qu'ils devront être à Gand le 4 janvier et le 6 à Lille. Ce retard est occasionné par l'embarquement et le convoi du matériel.

MM. les officiers du quartier-général font le plus grand éloge des officiers hollandais. Plusieurs ont retrouvé d'anciens camarades d'armes. M. de Lafontaine entr'autres a revu avec plaisir le général Favange, qui était son chef-de-bataillon pendant la campagne de 1812.

Avant de quitter Anvers, le roi Léopold a visité l'hôpital militaire, où sont les belges français. Il a distribué des croix.

S. M. a désiré s'entendre avec l'administration française sur un projet de loi qui serait présenté aux chambres belges pour accorder des pensions aux braves mutilés pendant le siège. Cette proposition sera sans doute accueillie très-favorablement. Elle a causé une grande satisfaction au quartier-général.

Non contents des dons qu'ils ont faits étant ici, aux blessés vainqueurs et vaincus, les princes français ont fait envoyer une nouvelle somme de 6,000 fr. pour leur être distribuée par les soins de l'administration de l'armée.

Le commandant Koopman continue à être gardé à vue ici; jusqu'à ce moment, il n'y a rien de décidé à son égard non plus qu'à celui des marins qui sont au corps-de-garde. Cependant tout porte à croire que si on ne les renvoie pas avec les autres prisonniers, demain matin, ils seront également menés à Dunkerque par une autre route.

Toutes les troupes françaises et le matériel doivent être rentrés en France au plus tard le 10 janvier prochain.

Midi.

Les voitures de service du roi Léopold traversent Berchem, se rendant à Bruxelles; le roi passera dans la soirée. Il est assez étonnant qu'il ne reste pas pour la prise de possession de la citadelle.

NOUVELLES.

— On lit dans la Gazette d'Augsbourg, à la date de Vienne, 17 décembre :

« Toute notre attention est maintenant tournée sur Anvers. On attend avec des inquiétudes de toute espèce l'issue d'une entreprise déplorable qui, dans tous les cas et même avec le succès le plus favorable, doit préparer à l'Europe de grands embarras. Personne ne peut douter de la chute finale de la citadelle d'Anvers, à moins que les maladies et les inondations n'affaiblissent considérablement l'armée assiégée. Mais chacun doit se dire qu'on n'aura que bien peu gagné pour une pacification définitive, et que les plus grandes difficultés surgiront pour la diplomatie, si une affaire qui a été arrachée par la violence à sa direction doit lui être confiée une 2^e fois.

Par ce motif, tous les gouvernemens européens sont forcés de rester dans une attitude militaire qui ne leur permet pas de diminuer les fardeaux de leurs peuples. »

— Les journaux anglais ne sont pas arrivés aujourd'hui, probablement à cause du mauvais temps.

— On lit, ce matin, dans le *Moniteur*, le singulier erratum qui suit :

L'adresse mentionnée au *Moniteur* du 17 décembre, comme souscrite par les élèves de philosophie du collège d'Arras, était seulement signée par l'un d'eux s'annonçant délégué par ses condisciples.

— Dans une de ses dernières séances, l'académie des inscriptions a nommé M. Séguier, académicien libre, en remplacement de M. Cuvier.

— Plusieurs officiers supérieurs du génie hollandais ayant exprimé le désir de visiter le fort Montebello, ils y ont été conduits par un officier supérieur de l'armée française.

— Voici une petite anecdote racontée par le *Patriote de Lisieux* : Aux élections dernières, M. Target s'est présenté au collège électoral avec dix-huit pouces de ruban rouge à sa boutonnière. Les électeurs décorés sous l'empire ont aussitôt retiré leurs rubans : ils n'ont pas voulu que la croix d'Austerlitz ou de Wagram se trouvât face à face avec la croix Guizot.

— Il y a eu à Burgt une petite trahison de quelques prisonniers hollandais qui se trouvaient là et qui, par des traînées de poudre semées sous la paille et auxquelles le feu a été mis, ont brûlé la moustache à quelques-uns de nos grenadiers et voltigeurs.

On informe contre les incorrigibles qui marquent si peu de gratitude pour la loyauté avec laquelle ils ont été traités par l'armée française. (Messager.)

— Plus de deux cents communes, dit un journal ministériel, ont protesté contre l'horrible attentat du Palais-Royal. Or comme le nombre des communes de France s'élève à quarante mille, il s'ensuit que quarante-trois mille huit cents n'ont pas protesté. C'est un peu tard; car il paraît que les bureaux sont fermés.

— M. André Kœchlin a été nommé député par le collège d'Altkirch (Haut-Rhin).

— L'élection d'Avallon s'est terminée par la nomination de M. Chastellux, candidat ministériel. Sous la restauration, ce collège s'est toujours distingué par son ultracisme; c'était le bourg-pourri de M. Jacquinet de Pampelune. Aujourd'hui, il nomme la chevalerie d'honneur de Mad. Adélaïde, comme dit le *Nouvelliste*. Le collège d'Avallon ne veut pas déroger.

EXTÉRIEUR.

(Corresp. particulière du PRÉCURSEUR.)

ALLEMAGNE. — Cologne, 27 décembre. — La capitulation de Chassé a causé chez nous une sensation extraordinaire, car on ne s'attendait nullement qu'elle aurait lieu si tôt.

Mille conjectures commencent maintenant à circuler de nouveau, c'est de savoir si les Français resteront en Belgique après avoir remis à son roi la citadelle et les forts qui en dépendent, car c'est là la question de paix ou de guerre.

Quant à moi je ne crains pas la guerre, prévoyant peu comment la Prusse, avec le sentiment qui nous domine, pourrait hasarder de nous faire marcher contre la France. Je vous citerai un seul fait, et vous jugerez vous-même quelle est la chance de la Prusse, si elle croit devoir faire une guerre en faveur de la Hollande.

Depuis que l'armée du Nord a reçu l'ordre de se tenir prête afin de pouvoir entrer en Belgique sans aucun retard, et que la France, depuis les mouvemens de nos troupes qui s'en suivirent, a cru nécessaire d'établir à Metz, et encore au delà jusqu'à Sarbrücken, un corps d'observation en état de répondre au nôtre, depuis enfin que les Français se trouvent vis-à-vis des Prussiens, on les voit, c'est positif, le soir réunis auprès du même feu, fumant, causant et mangeant des pommes de terre comme d'anciens amis; ils fraternisent dans les cabarets, et tout porte à croire que dès le premier mouvement nos troupes feraient volte-face et feraient cause commune avec les Français. Je ne trouve là rien que de naturel, car toute la cavalerie qui s'y trouve est composée des Polonais du grand-duché de Posen, et le reste consiste en troupes des provinces rhénanes.

La nouvelle de la capitulation sera, dit-on, communiquée à Berlin par le télégraphe; nous l'avons reçue ici par une estafette qui a été envoyée de Bruxelles par un négociant et qui est destinée pour la maison Meudelsohn à Berlin.

Le comte Léon d'Andelot a traversé cette ville chargé de dépêches du gouvernement belge pour Berlin.

NOUVELLES DE HOLLANDE.

(Par voie extraordinaire.)

La Haye, 26 décembre.

Le *Staats-Courant* d'aujourd'hui contient les nouvelles suivantes; Nous, Guillaume, par la grâce de Dieu, roi des Pays-Bas, grand-duc de Luxembourg, etc, etc.

Voulant que notre général d'infanterie baron Chassé, à l'occasion de ce qu'à après une défense glorieuse contre une armée française supérieure, il s'est trouvé forcé de se rendre, reçoive, ainsi que tous les officiers et soldats sous ses ordres, une preuve provisoire (*voorlooping*) mais publique, de notre approbation et de notre reconnaissance pour le courage, la persévérance et le patriotisme dont ils ont fait preuve, malgré les grandes fatigues et les privations, pendant un siège aussi long qu'acharné;

En attendant les rapports à la suite desquels nous nous réservons de reconnaître et récompenser les services des officiers et des soldats qui se sont distingués;

Nous avons tenu bon de nommer le général baron Chassé, grand-croix de notre ordre militaire Guillaume.

La Haye, 25 décembre 1832.

GUILLAUME.

AU GÉNÉRAL BARON CHASSÉ.

La Haye, 26 décembre 1832.

Hier matin j'ai reçu la dépêche par laquelle V. Exc. m'informe de ses négociations entamées par elle avec l'ennemi (*wind*), des raisons qui l'ont déterminée, et m'envoie la capitulation conclue avec le maréchal français Gérard.

J'ai soumis ces pièces à S. M., qui m'a chargé de vous faire la communication suivante :

Le roi n'entre pas dans la capitulation comme telle; mais S. M. m'a chargé de vous donner l'assurance que votre conduite et celle de la brave garnison de la citadelle, pendant toute la défense de cette forteresse, loin de lui laisser rien à désirer, lui a causé une satisfaction inexprimable; qu'elle a répondu à la juste attente de S. M.; qu'elle n'a pas cessé, pendant toute la durée du siège, de prendre part au sort de tant de braves qui ont versé leur sang pour la patrie, et qu'elle a appris avec peine par votre dernier rapport, combien avaient été grandes les fatigues et les privations de cette brave garnison.

« Voulant donner une marque de sa satisfaction à vous ainsi qu'à toute la garnison de la citadelle, le roi vous a nommé, général, grand-croix de l'ordre militaire de Guillaume.

« La valeur de cette haute distinction sera d'autant plus appréciée par votre excellence que S. M. a, en ma présence, ôté sa propre décoration et m'a remis la décoration et le ruban qu'elle portait encore dans la dernière occasion solennelle, afin de vous remettre ces insignes qui deviendront les vôtres et que vous recevrez avec cette lettre.

« Je suis satisfait de pouvoir vous annoncer que le roi a approuvé toutes les nominations que vous avez faites de chevaliers de quatrième classe de l'ordre militaire de Guillaume, et qu'il attend les rapports que vous avez à lui soumettre touchant les autres récompenses à accorder.

« Enfin je puis donner à V. Exc. l'assurance que mon adjudant le capitaine Verhulst vient de partir pour les avant-postes de Groot-Zundert pour s'y aboucher avec l'officier français et le secrétaire de légation, afin d'apprendre d'eux de quelles propositions ils sont porteurs; cependant je puis certifier à V. Exc. que si ces propositions

ne concernent pas autre chose que l'évacuation de Lillo et Liefkenshoek, on n'y accédera en aucune manière.

« Je prie V. Ex. d'agréer, etc. »

« Le directeur général de la guerre, DE EERENS. »

Ici se trouve un long rapport dont voici l'extrait :

Le pont de la porte de secours fut brisé, par ordre du commandant, le 16. Les Français firent ce jour-là un grand usage de canons à la Paixhans. Le 19 une pièce de 42, habilement masquée, tira 53 coups dans la nuit. Le brave capitaine d'artillerie, Schuller, fut blessé au même endroit où avait péri son camarade van Hoeg. Le colonel Gumoens, faisant le 22 sa tournée ordinaire, reçut huit blessures à la fois par l'explosion d'une bombe. Le capitaine du génie, van de Kemps, fut blessé le même jour. Mais l'ennemi commença à lancer ses bombes de 62 pouces; cependant elles tombèrent en général en des endroits où il n'y avait plus rien à détruire.

Si un de ces projectiles était tombé sur le magasin à poudre, la route n'aurait pu supporter le choc.

La plupart des puits étaient épuisés dès le 22, il commençait à manquer d'eau potable.

Le nombre des blessés et des malades évacués par la Tête-de-Flandres s'élevait à 200.

La perte s'élevait depuis l'ouverture du siège à 90 tués, 349 blessés et 67 prisonniers.

Le vaisseau de ligne le *Zélandais* est entré dans le bassin; une bonne partie de l'équipage a remonté l'Escaut pour y être employé à d'autres destinations.

On parle de la mise en activité prochaine d'un grand nombre de bâtiments.

La séance de la 2^e chambre du 26 décembre a été entièrement employée à des rapports de pétitions.

Dans sa correspondance de Londres, le *Handelsblad*, après avoir parlé de la situation de la Bourse et payé son tribut à la belle défense du général Chassé, y ajoute: « Nous espérons que les Français seront maintenant satisfaits, et qu'une paix honorable terminera tous les dissentiments ultérieurs. »

La Bourse d'Amsterdam était le 28 très-animée en fonds hollandais.

Il y eut au commencement une nouvelle hausse qui s'affaiblit cependant un peu vers la fin.

BELGIQUE. — *Bruxelles*, 30 décembre. — Le gouvernement a reçu une lettre du roi de Sardaigne, qui annonce au roi des Belges le mariage de sa fille avec le roi de Naples, une lettre de la régence de Grèce, qui annonce au roi des Belges l'avènement au trône d'Othon 1^{er}.

Le roi est arrivé hier soir à Bruxelles, revenant d'Anvers.

Le maréchal Gérard est attendu demain à Bruxelles.

Plusieurs journaux ont annoncé que les prisonniers hollandais passeraient par Gand.

Nous savons que la première colonne a dû coucher cette nuit à une

lieue de Gand environ, qu'elle ne passera pas par cette ville et qu'elle sera rendue en France demain.

Plusieurs malles-postes appartenant au quartier-général français, sont arrivées hier à la banque de Bruxelles où elles ont chargé une partie des fonds qui s'y trouvaient à la disposition de M. l'intendant général de l'armée du Nord.

La 3^e division de l'armée française commandée par le lieutenant-général Jamin, composée de la brigade Zoepfel (19^e léger et 18^e de ligne) et de la brigade Georges (52^e et 58^e de ligne), traversera Bruxelles aujourd'hui et demain, se rendant en France par Niselles. Le 58^e a logé cette nuit à Vilvorde, et le 52^e aura demain Bruxelles pour gîte d'étape.

Cette division marche par régiments isolés, afin qu'ils puissent être logés au lieu d'étape même ou dans des villages peu éloignés.

Le quartier-général de l'armée belge, qui était à Lierre, reviendra dans quelques jours à Bruxelles.

On écrit de Bruxelles, 29 décembre 1832 :

La chambre des représentants n'a adopté que la première partie de la proposition de M. Gendebien, celle qui exprime la reconnaissance de la nation envers l'armée française deux fois sa libératrice.

La 2^e partie de la proposition, celle qui avait pour but la disparition du monument de Waterloo a été rejetée. Beaucoup de choses peuvent se dire contre cette proposition. La moins concluante peut-être est celle qu'il ne faut pas porter la main sur l'histoire: l'histoire sait bien se défendre elle-même et perpétuer ses souvenirs, surtout l'histoire de la chute d'un homme qui a si profondément sillonné l'Europe et le monde.

M. le comte de Robiano a proposé au sénat d'offrir au maréchal Gérard, comme représentant toute l'armée française, une épée d'honneur, au nom du peuple belge.

Tout porte à croire que le sénat donnera la préférence à la résolution sur le même sujet, qui lui a été transmise par la chambre des représentants.

Lettre d'Anvers du 29 au soir.

Ce matin, à six heures, une partie de la garnison de la citadelle, composée de 2,500 hommes, s'est mise en route sous l'escorte de soldats français pour se rendre à Dunkerque qui paraît être définitivement le lieu de résidence assigné aux prisonniers hollandais.

Ce premier transport dont fait partie le général Favange est parti pour Burcht; il sera probablement suivi demain par le reste de la garnison.

Le colonel hollandais de Camoëns est mort cette nuit à l'hôpital militaire.

Cet officier distingué, en faisant sa route à la citadelle le 22 décembre, avait reçu neuf blessures à la fois de l'explosion d'une bombe.

Les marins qui s'étaient retirés à la tête de Flandre après la destruction des canonniers hollandaises, ont été transportés ce matin à la citadelle.

Ce n'est ni le grand pavillon de la citadelle ni le pavillon amiral qui a été envoyé comme trophée à Paris, mais bien le drapeau de la 10^e afdeling.

Le grand pavillon et tous les autres pavillons hollandais ont été livrés aux flammes avant le départ de M. le colonel Koopman de la tête de Flandre.

Autre lettre.

La compagnie de marins qui est sous le commandement du lieutenant de vaisseau Zulloff de Gréqui est à la fête des Flandres, occupée à recueillir les débris des canonniers qui ont été coulées bas dans les polders.

Déjà on a sauvé une douzaine d'embarcations, plusieurs ancres, une grande quantité de cordages, etc.

Le maréchal Gérard est toujours ici et ne partira probablement que lundi prochain.

Journaux anglais du 28.

Consolidés, 85 5/8 3/4.

Quelques jours après l'arrestation de la duchesse de Berry, le maréchal Bourmont fut assez heureux pour pouvoir sortir après beaucoup de difficultés et de dangers. Il parvint à trouver un navire qui le conduisit en Angleterre où il arriva dans un état pitoyable. Il était à Nantes lors de l'arrestation de la duchesse de Berry. Deutz avait aussi indiqué sa retraite; mais la crainte de manquer la princesse fit qu'on retarda l'ordre de son arrestation. Dans l'intervalle le maréchal quitta Nantes: il est maintenant à Londres. (Courier.)

Le *Suffren*, vaisseau de guerre français, est parti pour l'Ouest.

On écrit de Dublin qu'un autre O'Connell, beau-fils du fameux O'Connell, a été nommé membre de la chambre des communes par le comté de Kent. Il y a 7 membres de la famille O'Connell nommés députés.

Voici une statistique des élections que le *Sun* donne comme positive :

Torys,	140
Radicaux,	40
Anti-unionistes,	50
Whigs,	243

Nous apprenons de bonne source que le prince Metternich s'est donné beaucoup de mouvement dans ces derniers temps pour obtenir du gouvernement français la mise en liberté de la duchesse de Berry.

Un quaker, M. Joseph Pease, vient d'être nommé aux élections du comté de Ducham. C'est la première fois qu'un individu appartenant à cette secte se sera assis sur les bancs de la chambre.

Il a promis qu'il ne prêterait pas serment et qu'il en contestera la moralité.

Rome, le 16 décembre. — Est arrivé ici le prince Auguste de Prusse, général d'infanterie et commandant en chef l'artillerie prussienne.

ANNONCES JUDICIAIRES.

(1693) Appert que par exploit de l'huissier Blanchard, en date du trente-un décembre mil huit cent trente-deux, dûment enregistré à Lyon le deux janvier suivant, dame Madeleine Grange, journalière, épouse du sieur Jean Bret dit Sans-Gêne, affaneur, avec lequel elle demeure en la commune de la Guillotière, rue de la Chartre, a formé à son dit mari demande en séparation de biens et liquidation de ses droits dotaux, et à ces fins l'a assigné devant le tribunal civil de Lyon.

M. Laurenon, avoué près ledit tribunal, a été constitué et occupera pour ladite dame Bret.

Pour extrait :

Lyon, le 2 janvier 1833.

LAURENON, avoué.

(1095) Le vendredi quatre janvier mil huit cent trente-trois, à dix heures du matin, sur la place Montazet de Lyon, il sera procédé à la vente et délivrance, au plus offrant et dernier enchérisseur, des meubles, effets et marchandises consistant en tables, chaises, batterie de cuisine, marbres bruts et travaillés, etc.

Le tout sera payé argent comptant. BÉARD.

(1094) Samedi prochain cinq janvier mil huit cent trente-trois, à dix heures du matin, il sera procédé sur la place Lévis à Lyon, à la vente de meubles et effets saisis au préjudice des mariés Pinaud et Geoffroy, limonadiers et restaurateurs, demeurant à Lyon, rue de Puzy, n° 2, à la requête de M. Dittmar, propriétaire, demeurant même rue; lesdits objets consistent en tables, tabourets, poêles, lits, quinquets, pendule, gravures, rideaux, glaces, ustensiles et objets pour les limonadiers et restaurateurs, une pompe en plomb avec ses agrès, plusieurs portes, plafonds, batterie de cuisine, et autres objets.

La vente sera faite au comptant. BARANGE.

(1096) Le lundi sept janvier mil huit cent trente-trois, à dix heures du matin, sur la place Port-du-Temple de Lyon: il sera procédé à la vente et délivrance, au plus offrant et dernier enchérisseur, de meubles saisis, consistant en canapé, fauteuils, chaises, tables, secrétaire, glaces, livres et batterie de cuisine, etc.

Le tout sera payé argent comptant. BÉARD.

ANNONCES DIVERSES.

(1073 2) A vendre.—Office d'huissier à Lyon. S'adresser à M. Mennier, rue St-Jean, n° 8.

(1097) A vendre.—Superbe machine à battre le blé, de la force de deux à trois chevaux, battant 75 gerbes à l'heure (environ 12 doubles boisseaux) avec ou sans manège. On peut la voir fonctionner tous les jours chez M. Creuzet, à Villeneuve, près Trévoux, département de l'Ain.

S'adresser, pour plus amples renseignements, chez M. Creuzet, quai St-Clair, n° 15, à Lyon.

FABRIQUE DE BRIQUETTES ÉCONOMIQUES A L'INSTAR DE CELLES DE PARIS, A Vaise.

L'utilité de ces briquettes pour les cheminées,

grilles ou poêles, est tellement reconnue dans tout le nord de la France, et y produit une si grande économie de combustible, qu'il serait inutile d'en parler si cet usage était répandu dans cette ville.

Les briquettes offrent aux consommateurs une grande économie, plus de propreté dans les appartements, une chaleur plus soutenue que celle du charbon pur, et ne laissent pas exhaler une odeur sulfureuse qui souvent incommode. A ces avantages elles joignent celui de s'allumer facilement, en prenant le soin d'en mettre peu en commençant, de briser les premières en plusieurs morceaux, et de les placer sur champ, de manière à établir entr'elles un courant d'air, et une fois qu'elles sont enflammées il faut s'abstenir d'y toucher.

Le désir de faire connaître ce nouveau combustible nous a déterminés à en établir les prix comme suit :

Briquettes gros format, 2 fr. 25 c. le cent; Briquettes petit format, 4 fr. 75 c. le cent, rendues à domicile.

Le cent des premières représente un hectolitre charbon, et le cent des secondes deux tiers environ.

S'adresser à l'entrepôt de charbons, Grande-Rue, n° 82, chez M. Racine, à Vaise, ou à la Fabrique, à la Grande-Claire, faubourg de Vaise, vis-à-vis le pont de la Gare. (1064 5)

A Messieurs les Contribuables de la Ville de Lyon.

Messieurs,

Les rôles de 1832 de la contribution mobilière et des patentes viennent d'être remis à MM. les receveurs pour en percevoir le montant; ceux de la contribution foncière et des portes et fenêtres sont déjà en recouvrement depuis plus de deux mois. Ce travail important, quoique fait avec beaucoup de soin par l'administration municipale et par les contrôleurs, peut néanmoins n'être pas exacts; des erreurs involontaires ont pu être commises au préjudice des contribuables, soit dans le classement des professions, soit sur les droits proportionnels, soit dans le dénombrement des portes et fenêtres des bâtiments, soit enfin par un double emploi de l'impôt foncier et des portes et fenêtres dans les maisons divisées entre plusieurs propriétaires.

On obtient la rectification de ces erreurs en adressant une réclamation à M. le préfet, dans le délai de trois mois, à partir de la publication des rôles; et les propriétaires dont les maisons sont restées inhabitées en tout ou en partie, pendant le laps d'un an ou de six mois, ont droit à une modération de la contribution foncière et au remboursement de l'impôt des portes et fenêtres servant à éclairer les locaux inoccupés.

Comme beaucoup de personnes ignorent la marche à suivre dans ces réclamations que l'administration supérieure s'empresse d'accueillir en y faisant droit, j'ai cru ces détails utiles aux contribuables de cette ville; et s'il s'en trouvait qui eussent besoin de plus amples renseignements, je me ferais un plaisir de leur fournir, et de me charger de la rédaction de leurs demandes. L'étude particulière que j'ai faite des contributions me fait espérer de satisfaire toutes les personnes qui daigneront m'honorer de leur confiance.

J'ai l'honneur de prévenir les propriétaires non

domiciliés à Lyon, ou absents pour quelque cause que ce soit, que je me charge aussi de la régie des propriétés, des recouvrements des loyers et du paiement des contributions par douzième ou par toute autre partie qu'ils jugeront convenable à leurs intérêts.

Agréer, Messieurs, etc. Benoit, Ancien Employé au Secrétariat de la Mairie, à Lyon, quai de Retz, n° 36.

Nora. Je rappelle au public que tous les dimanches et fêtes, depuis huit heures du matin jusqu'à midi, un ancien notaire-légiste, ainsi que moi, continuons à donner gratuitement notre avis et nos conseils aux personnes qui viennent nous consulter en matière litigieuse quelconque. (1098)

MALADIES SECRÈTES ET CUTANÉES.

SIROP DÉPURATO-LAXATIF DE SÉNÉ*

Publié par ordre exprès du gouvernement, Préparé par PERENIN, Pharmacien-Chimiste, rue du Palais-Grillet ou Puits-Pelu, n° 23, à Lyon.

Ce sirop est reconnu par les plus célèbres médecins du royaume pour être le spécifique le plus puissant pour purifier le sang et opérer la guérison très-prompente et complète des maladies cutanées et vénériennes, telles que Dartres, Gales répercutées, Boutons, Rougeurs, Pustules, écoulements anciens ou récents, Fleurs blanches des Femmes, etc. etc.; il remédie également aux accidents mercuriels.

Les cures surprenantes, opérées chaque jour par ce dépuratif, sont un sûr garant à la confiance publique dont il jouit constamment, et prouvent incontestablement que nulle préparation de ce genre ne peut lui être comparée. * C. P. 159.

On fait des envois. (Ecrire franco). (1028 7)

PATE DE LICHEN

PECTORALE ET FORTIFIANTE.

Elle calme promptement et guérit en très-peu de jours les toux opiniâtres, les oppressions, les rhumes, les catarrhes, les irritations de la gorge, de la poitrine. Son débit toujours croissant atteste chaque jour son efficacité.

Prix des boîtes: 4 fr. 20 c. et 4 fr. 80 c.; chez VERNET, pharmacien, place de Terreaux.

On trouve chez le même le RACAHOÛT, aliment précieux pour les convalescents, les personnes de poitrine faible et délicate. (1015 4)

THÉÂTRE

DU POLONAIS DE LINSKI.

Aujourd'hui Jeudi 3 janvier 1833,

Le sieur de Linski a l'honneur de prévenir MM. les Lyonnais qu'il ne donnera plus que deux Représentations: la première aujourd'hui, et seconde et dernière, sans remise, dimanche 6 janvier.

Changement des Panoramas.

Lyon, prise du port de l'Arsenal.—Paris.—Ischia. —Varsovie.

Dans les entr'actes grande Soirée de Magie égyptienne.

GRAND-THÉÂTRE.

Spectacle du 5 janvier.

Le Dépit Amoureux, comédie.—Le Petit Chapeau Rouge, opéra.

(On commencera à 6 heures.)

BOURSE DE LYON.—2 décembre 1832.

Cinq p. 0/0 au comptant, jouis. du 22 sept.	99f 25
— fin courant.	99f 25
Trois p. 0/0 au comptant, jouis. du 22 juin.	69f 50
— fin courant.	69f 55 25
50	

BOURSE DE PARIS.—31 décembre 1832.

	1 ^{er} Cr.	plus h.	plus b.	dern.
5 p. 0/0 au compt.	99 60	99 65	99 45	99 45
— fin courant.	99 55	99 70	99 50	99 60
EMP. 1831 au compt.	"	"	"	"
— fin courant.	"	"	"	"
4 p. 100 au compt.	"	"	"	"
5 p. 0/0 au compt.	69 55	69 65	69 45	69 45
— fin courant.	69 55	69 75	69 45	69 60
ACTIONS DE LA BANQ.	"	"	"	"
R. DE NAPLES au c.	82 50	82 40	82 25	82 40
— fin courant.	82 40	82 60	82 40	82 60
CORRÈS.	12 5/8	"	"	"
ESPAG. Imp. royal.	85 7/8	"	"	"
— fin courant.	"	"	"	"
— Rente perp.	59 1/8	"	"	"
— fin courant.	"	"	"	"
QUATRE CANAUX . .	107 5	"	"	"
C ^{me} HYPOTHÉCAIRE.	552 50	"	"	"
EMPRUNT D'HAÏTI . .	220	"	"	"
EMPRUNT ROMAIN . .	79	"	"	"
EMPRUNT BELGE . .	77 1/4	"	"	"

COURS DES MARCHANDISES.

Colza, disp.,	82 50
Courant du mois,	85 50
Janvier et février,	85
6 premiers mois 1833,	82
6 derniers mois,	"
Lille,	74 25
Voiture,	7 25
3/6 disp. Montpellier, affaires nulles.	"
Courant du mois,	"
Décembre,	"
Janvier et février,	"
4 premiers,	"
Les sucres bruts sont très-calmes. Il se fait peu d'affaires.	"
Les Cafés faibles.	"
Les savons valent 120 f.; escompte, 12 1/2 p. 0/0.	"



Anselme PETETIN.

LYON, IMP. DE CHARVIN, RUE CHALAMON, N° 5.